

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **4 juillet 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Dix-neuf (19) personnes sont présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-07-149

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois de juin 2017
6. Entente avec Développement JCB inc.
7. Renouvellement – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
8. Souper du député fédéral au profit de l'Aide alimentaire Lotbinière
9. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 2017-06 modifiant le Règlement déléguant le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (Règlement 2016-08)
10. Paiement de factures
11. Augmentation temporaire de la marge de crédit
12. Dossiers CPTAQ
 - 12.1. Ferme Cotosable
 - 12.2. Carrière et sablière – Construction Léandre Demers
13. Recommandations du CCU
14. Résolution - Conservation des milieux humides et hydriques
15. Réfection du mur de briques du centre communautaire – résultat appel d'offre
16. Fauchage des accotements
17. Journées de la Culture
18. Divers
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

RÉSOLUTION 2017-07-150

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Madame Vallée mentionne qu'il y a eu une rencontre avec des représentants du Réseau Biblio qui ont présenté les services offerts. La bibliothèque a fait l'acquisition de tablettes de métal à prix réduit.

Madame Thivierge mentionne que le comité des loisirs se réunira le 6 juillet.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE JUIN 2017

RÉSOLUTION 2017-07-151

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés de juin 2017 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700234	TOURNOI DE SOCCER	TOURNOI SOCCER MIXTE U-07	160,00 \$
CPF1700235	TOURNOI DE SOCCER	DÉPÔT GARANTIE TOURNOI SOCCER	50,00 \$
CPF1700236	TOURNOI DE SOCCER	INSCRIPTION TOURNOI	160,00 \$
CPF1700237	TOURNOI DE SOCCER	DÉPÔT DE GARANTIE TOURNOI	50,00 \$
CPF1700238	RAYNALD MICHAUD	ESSENCE	47,27 \$
CPF1700239	FONDATION DOMAINE JOLY	DON 2017	50,00 \$
CPF1700240	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME	49,33 \$
CPF1700241	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	SERVICE 1ÈRE LIGNE	645,36 \$
CPF1700242	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	290,24 \$
CPF1700243	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	162,84 \$
CPF1700244	SERVICE INCENDIE EN COMM	FIL ARRACHÉ FACE 499 RTE LAURI	424,24 \$
CPF1700245	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU HERBE PRÈS 219, B-F	717,10 \$
CPF1700246	SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC	1ER VERSEMENT	42 161,00 \$
CPF1700247	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	100,03 \$
CPF1700248	QUINCAILLERIE MAURICE HA	PONCEAUX PLASTIQUES	321,77 \$
CPF1700249	QUINCAILLERIE MAURICE HA	DRAIN, GRILLE, PETIT RG 5	225,35 \$
CPF1700250	QUINCAILLERIE MAURICE HA	CAPUCHON POTEAU	21,16 \$
CPF1700251	RECYCLAV INC	JUIL-AOÛT-SEPT 2017	431,16 \$
CPF1700252	RENÉ CÔTÉ	AIDE POUR NID DE POULE	390,00 \$
CPF1700253	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	NIVELAGE RGS 5,6 ET MARIGOT	2 285,70 \$
CPF1700254	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	NIVELAGE RG 5	326,53 \$
CPF1700255	DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LA	SERVICES PROFESSIONNELS	11 244,56 \$
CPF1700256	BÉTON LAURIER	NETTOYAGE PONCEAUX RG 5	251,51 \$
CPF1700257	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART	3 624,00 \$
CPF1700258	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART	1 361,58 \$
CPF1700259	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART	1 424,18 \$
CPF1700260	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART INCENDIE	526,71 \$
CPF1700261	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART CULTURE-PATRIMOINE	1 637,00 \$
CPF1700262	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PARTFOSSSES SEPTIQUES	5 071,88 \$
CPF1700263	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 944,96 \$
CPF1700264	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 010,43 \$

CPF1700265	AMUSEMENTS RÉCRÉOFUN INC	ACOMPTE JUIN 2017 (35%)	153,88 \$
CPF1700266	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MAI 2017	804,17 \$
CPF1700267	YVES BROUSSEAU	DÉNEIGEMENT RTE CH. MARIGOT	200,00 \$
CPF1700268	SERVICES DE CARTES DESJA	EUTHANASIE CHIEN	137,97 \$
CPF1700269	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	99,52 \$
CPF1700270	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	73,22 \$
CPF1700271	SERVICES DE CARTES DESJA	PEINTURE AÉROSOL, FILET BASKET	230,35 \$
CPF1700272	SERVICES DE CARTES DESJA	GLACE	2,69 \$
CPF1700273	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	80,75 \$
CPF1700274	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	71,91 \$
CPF1700275	EXCAVATION R.LEMAY	LOCATION PELLE - FOSSÉS	7 236,24 \$
CPF1700276	EXCAVATIONS BROUSSEAU ET	ENTREPOSAGE TERRE FOSSÉS 5E RG	1 414,19 \$
CPF1700277	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	65,95 \$
CPF1700278	LUCIE BEAUDOIN	CARTE REMERCIEMENT	9,14 \$
CPF1700279	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	68,44 \$
CPF1700280	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENT, REPAS CONGRÈS	247,83 \$
CPF1700281	ANNIE THÉRIAULT	DÉPENSES DIVERSES	365,30 \$
CPF1700282	ATELIER MOBILE SERGE BLA	RÉPARER, ENTRETIEN KUBOTA	875,45 \$
CPF1700283	FONDS D'INFORMATION SUR	AVIS DE MUTATION	24,00 \$
CPF1700284	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,95 \$
CPF1700285	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	NIVELEUSE RG 5, 6 , MARIGOT	1 632,65 \$
CPF1700286	FOURNITURES DE BUREAU DE	ENCRE, PAPIER, CLASSEURS	373,42 \$
CPF1700287	FOURNITURES DE BUREAU DE	CLASSEUR	22,98 \$
CPF1700289	DÉNEIGEMENT LAURIER INC	NIVELEUSE RG 5	282,84 \$
CPF1700290	IMPRESSIONNE-MOI	TRANSFERT DONNÉES, ISSOUDUNOIS	195,58 \$
CPF1700291	ASS. RÉGIONALE LOISIR PE	FORMATION ACCOMPAGNATEUR	55,00 \$
CPF1700292	MARIE-PIER BÉRUBÉ-CARON	FORMATION ANIMATEURS	150,00 \$
CPF1700293	SERVICES DE CARTES DESJA	CORRECTION SUR FACTURE	20,00 \$
CPF1700294	LUCIE BEAUDOIN	ACHAT TERRAIN DE JEUX	41,83 \$
CPF1700295	LUCIE BEAUDOIN	FIL POUR TERRAIN DE JEUX	8,97 \$
CPF1700296	LUCIE BEAUDOIN	CHIPS-TERRAIN DE JEUX	8,90 \$
CPF1700297	LUCIE BEAUDOIN	JUS DE FRUIT - T DE J	5,99 \$
CPF1700298	LUCIE BEAUDOIN	ÉPÉES EN MOUSSE - T DE J	17,25 \$
CPF1700299	LUCIE BEAUDOIN	DIVERS - T DE J	62,37 \$
CPF1700300	LUCIE BEAUDOIN	ACHAT - T DE J	31,01 \$
CPF1700301	LUCIE BEAUDOIN	JEUX - T DE J	198,83 \$
CPF1700302	ANNIE THÉRIAULT	DÉPLAC. JOAKIM, XAVIER FORMATI	69,56 \$
CPF1700303	VICKY COUTURE	DÉPLACEMENT FORMATION	26,32 \$
		SOUS-TOTAL:	93 634,34 \$
		RÉMUNÉRATION:	10 329,49 \$
		TOTAL:	103 963,83 \$

6. ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT JCB INC.

RÉSOLUTION 2017-07-152

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre le Promoteur et la Municipalité a été signé avant que la Municipalité n'obtienne le règlement d'emprunt servant entre autre à payer les frais du surdimensionnement de la fosse pour le futur développement domiciliaire du promoteur;

ATTENDU QUE par souci d'équité, il y a lieu de corriger le montant déterminé à l'article 1.7 du Protocole d'entente servant à payer les frais de surdimensionnement par le promoteur puisque ce montant est plus élevé que le coût réel défrayé par la Municipalité;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir, par cet addenda au protocole d'entente signé le 29 septembre 2015, d'un nouveau montant plus équitable correspondant de façon plus juste aux coûts des versements en capital et en intérêts du règlement d'emprunt de la Municipalité et d'une participation de la Municipalité au développement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'addenda au protocole d'entente tel que présenté.

7. RENOUELEMENT – AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

RÉSOLUTION 2017-07-153

ATTENDU QUE la municipalité est membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;

ATTENDU QUE la période pour le renouvellement est arrivée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour un montant de 25 \$.

8. SOUPER DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL AU PROFIT DE L'AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE

Aucun membre du conseil n'est disponible pour y participer.

9. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (RÈGLEMENT 2016-08)

RÉSOLUTION 2017-07-154

AVIS DE MOTION est donné par madame Monia Thivierge que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet d'autoriser la coordonnatrice administrative à dépenser en modifiant le Règlement 2016-04 déléguant le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le projet de règlement a également été présenté au même moment.

10. PAIEMENT DE FACTURES

RÉSOLUTION 2017-07-155

ATTENDU QUE les avocats de la municipalité ont rendu des services non inclus dans le service Première ligne;

ATTENDU QUE la firme d'avocats a présenté deux (2) factures distinctes dont une en lien avec le dossier des règlements de zonage, avis publics et processus référendaire et la seconde en lien avec le dossier de diffamation par un citoyen;

ATTENDU QU'il était prévu au budget un certain montant pour la première et rien pour la seconde;

ATTENDU QUE le montant prévu au budget n'est pas suffisant pour payer ces dépenses;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture pour la location d'un équipement de type zamboni pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE cette facture a plus que doublé par rapport aux années précédentes et ce, sans justification et avec un nombre d'heures moindre que l'an passé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de payer l'excédent des factures de la firme d'avocats non prévu au poste budgétaire 02-120-00-412 à même le surplus pour un montant total de 11 343,61 \$ (9 560,75 \$ et 1 787,86 \$) et de payer la facture de location de l'équipement au taux de l'an passé plus 5 % soit 782,25 \$.

11. AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA MARGE DE CRÉDIT

RÉSOLUTION 2017-07-156

ATTENDU QUE la municipalité doit augmenter temporairement sa marge de crédit afin de rencontrer ses obligations jusqu'au versement des subventions confirmées pour la réfection du 5^e rang;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins Centre de Lotbinière – CFE Lévis-Lotbinière-Bellechasse mais celle-ci est insuffisante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à négocier l'entente pour l'augmentation temporaire de la marge de crédit actuelle pour un montant de 200 000,00 \$ supplémentaire auprès de la Caisse Desjardins Centre de Lotbinière – CFE Lévis-Lotbinière-Bellechasse et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les documents à cet effet.

12. DOSSIERS CPTAQ

12.1 FERME COTOSABLE

RÉSOLUTION 2017-07-157

ATTENDU QUE Ferme Cotosable dépose une demande à la CPTAQ afin de séparer son lot pour la vente;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a complété sa partie et que le projet ne contrevient pas à la réglementation de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun n'a aucune objection à ce que Ferme Cotosable sépare ses lots pour la vente.

12.2 CARRIÈRE ET SABLIERE – CONSTRUCTION LÉANDRE DEMERS

RÉSOLUTION 2017-07-158

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a pris connaissance de la demande d'autorisation de l'entreprise Constructions Léandre Demers Inc., laquelle consiste en une demande pour l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE la sablière est actuellement en exploitation;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par cette entreprise;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera par les possibilités d'utilisation des lots voisins à des fins agricoles compte tenu du fait que la vocation de ces lots demeure inchangée;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun approuve la demande présentée par l'entreprise Constructions Léandre Demers Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec relativement à l'obtention d'un permis pour l'exploitation d'une sablière.

13. RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION 2017-07-159

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 28 juin et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis du 249, rue Principale pour la réfection de la toiture du garage arrière en bardeaux d'asphalte noir (comme actuellement), que la galerie avant soit peinte de la même couleur (jaune comme le revêtement de la maison) ainsi que les volets et les portes des garages de la même couleur rouge framboise;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis du 312, rue Principale pour le revêtement en pierre gris carbo et le remplacement d'une fenêtre coulissante au sous-sol;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis du 463, route de l'Église pour refaire le revêtement du garage en déclin de bois de couleur beige et la pointe du toit de couleur brun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ensemble des recommandations du Comité consultatif en urbanisme telles que présentées.

14. RÉOLUTION – CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

RÉSOLUTION 2017-07-160

ATTENDU QUE le gouvernement se propose d'adopter un projet de loi sur la protection des milieux humides;

ATTENDU QUE les municipalités de Lotbinière sont situées dans la plaine du Saint-Laurent et par conséquent jalonnées d'espaces visés par ce projet de loi;

ATTENDU QUE pour assurer leur vitalité et être en mesure d'offrir les mesures de rétention de leur population, inscrites dans leur planification stratégique, plusieurs municipalités doivent agrandir leur périmètre urbain;

ATTENDU QUE ces périmètres doivent s'agrandir autour des périmètres existants, que les nouveaux espaces autorisés au développement par la CPTAQ sont ceux moins propices à l'agriculture et que par conséquent ils sont plus susceptibles d'être humides;

ATTENDU QUE les compensations financières qui sont proposées dans le projet de loi sont considérables et qu'elles auront un impact direct sur le prix des terrains à construire et indirectement sur l'attraction des nouveaux résidents;

ATTENDU la volonté du gouvernement de confier aux MRC de nouveau pouvoir en matière de gestion du territoire;

ATTENDU le mémoire élaboré par notre Fédération sur le sujet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- de signifier au gouvernement notre appui formel à la position de la FQM présentée dans son mémoire sur le projet de loi 132, plus spécifiquement, nous sommes d'avis que:
 - la définition des milieux doit être plus restrictive,
 - les petits espaces humides en milieu urbain doivent être exemptés (0,3 ha);
 - les compensations financières soient beaucoup moins importantes,
 - ces compensations soient laissées aux municipalités ou au MRC concernées,
 - le programme de gestion de ces milieux soit supporté par le gouvernement.

- d'acheminer cette résolution au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au député de Lotbinière-Frontenac, à la FQM et aux municipalités de Lotbinière.

15. RÉFECTION DU MUR DE BRIQUES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

RÉSOLUTION 2017-07-161

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour la réfection du mur de briques du centre communautaire du côté est;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de donner le contrat à l'unique soumissionnaire pour la réfection du mur de briques du centre communautaire pour un montant forfaitaire de 43 322,58 \$ incluant les taxes avec une récupération estimée de 25%-30% de briques.

16. FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

RÉSOLUTION 2017-07-162

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail fait par Ferme Roger Lambert et fils;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a vérifié auprès de monsieur Lambert son prix s'il faisait les travaux en 2017;

ATTENDU QUE monsieur Roger Lambert a mentionné qu'il ferait le fauchage des abords de route pour le même prix qu'en 2016 plus 200 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Ferme Roger Lambert et fils pour faire le fauchage des abords de route pour un montant maximal de 3 800 \$ taxes incluses.

17. JOURNÉES DE LA CULTURE

RÉSOLUTION 2017-07-163

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité d'Issoudun et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Issoudun à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame

Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

18. DIVERS

Aucun point.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-07-164

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h30.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

